

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction - Sinistre du 13 juin 2024

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article 2052 du Code civil,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 13 juin 2024, lors d'une opération de débroussaillage, rue de Charolles sur la commune de Montceau-les-Mines, un caillou a été projeté sur une vitre d'une maison appartenant à Monsieur Quentin JUILLET,

Considérant que Monsieur Quentin JUILLET devra faire remplacer la vitre de sa propriété,

Considérant que le montant des réparations s'élève 264.69 euros (deux cent soixante-quatre euros et soixante-neuf centimes).

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Quentin JUILLET domicilié 8 rue des Chaumes sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Quentin JUILLET sera indemnisé d'un montant de 264.69 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2024 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 22 août 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 août 2024
et publié, affiché ou notifié le 28 août 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.